

# La conduite supervisée

**La conduite supervisée** est l'équivalent de la conduite accompagnée pour les personnes âgées de plus de 18 ans.

**La conduite supervisée** permet aux adultes âgés de plus de 18 ans d'accéder à la conduite accompagnée, c'est-à-dire de conduire sans permis en compagnie d'un accompagnateur.

**La conduite supervisée** est réservée aux personnes qui passent le permis B.

**La conduite supervisée** permet à celles et à ceux qui ont échoué lors de l'examen pratique du permis B de mieux préparer la prochaine présentation à l'épreuve.

Attention à ne pas confondre conduite supervisée, conduite encadrée et conduite accompagnée. Ce n'est pas la même chose !

**La conduite supervisée** est accessible dès l'âge de 18 ans.

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez être inscrit dans une auto-école et avoir passé le code.

Avant de pouvoir commencer la conduite supervisée proprement dite, il est obligatoire de suivre une formation initiale de 20 heures de conduite auprès de votre auto-école.

A la fin de la formation, votre auto-école vous délivre une attestation de fin de formation (AFFI).

## Remarque :

Si vous avez tenté le permis B et avez échoué à l'examen de la conduite, vous n'avez pas besoin de réaliser cette formation initiale de 20 heures. En effet, vous avez déjà passé les 20 heures de conduite minimum, il vous suffit de demander une autorisation à votre moniteur. L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, sans interruption (suspension ou annulation).

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs.

L'**apposition d'un disque** « conduite accompagnée » doit figurer à l'arrière gauche du véhicule utilisé.

1 rendez-vous entre le formateur, l'élève et l'accompagnateur doit obligatoirement être réalisé avant de commencer la conduite supervisée

Un livret d'apprentissage vous est remis par l'auto-école, ce livret enregistre l'évolution de la conduite supervisée et vous devez l'avoir avec vous en cas de contrôle routier.

Les limites de vitesse en conduite supervisée sont les suivantes :

Sur les autoroutes :

110 km/h au lieu de 130 km/h ou 100 km/h au lieu de 110 km/h

80 km/h sur les autres routes

50 km/h en agglomération

Avant de pouvoir commencer la formation pratique, le candidat doit avoir obtenu un accord préalable de la part de l'assureur du véhicule utilisé.

1 rendez-vous entre le formateur, l'élève et l'accompagnateur doit obligatoirement être réalisé avant de commencer la conduite supervisée.

## AVANTAGES:

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de